

JANVIER 2021

Vous voulez agir ... que faire ?

Réunion syndicale

Vous avez droit à une heure mensuelle de réunion sur votre temps de travail. C'est le moment de la prendre ! Il faut la demander par écrit au chef d'établissement.

Vœu au conseil d'administration

Bien sûr, ce n'est pas une solution miracle, mais cela rend visible le mécontentement. [Le vœu vaut mieux qu'une motion](#), parce qu'il est voté, et que pour des actions ultérieures cela pourra être utilisé comme argument.

Refus de vote ou vote contre ?

Le CA est consulté sur les suppressions/créations de postes et sur la répartition de la DHG. On ne vote pas le montant global de l'enveloppe mais la façon dont elle est répartie. Le vote contre la répartition est utile en cas de proposition alternative. Pour contester le montant de la DHG, il faut une mobilisation autre.

Le soutien des parents

C'est bien connu les parents d'élèves sont aussi des électeurs... Transformez votre vœu en lettre-pétition à leur faire signer et à renvoyer à l'inspection académique, au rectorat, à la préfecture, aux députés... N'hésitez pas à **demandeur une audience** auprès du recteur ou des DASEN et prévoir une délégation avec les parents.

Manifester, communiquer

Vous pouvez aussi manifester, poser des banderoles devant votre établissement et surtout faire un communiqué de presse (ou mieux : faire venir un journaliste).

Faire grève

Il faut un préavis de grève, obligatoire. Le préavis couvre les adhérents mais aussi ceux des autres syndicats et les non-syndiqués.



ACTIONS DHG : CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT !

N'oubliez pas de tenir informé votre syndicat : il peut vous aider à toutes les étapes de vos actions

poitou-charentes@sgen.cfdt.fr